

[Indiquer le numéro de dossier en Cour d'appel]

## **COUR D'APPEL DU QUÉBEC**

([indiquer : Montréal ou Québec])

([CONFIDENTIEL])

---

En appel d'un jugement de la Cour [Supérieure ou du Québec], district de [indiquer le district], rendu le [indiquer la date] par l'honorable juge [indiquer le nom du juge]

---

N°: [indiquer le numéro de dossier de la Cour supérieure ou de la Cour du Québec]

**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]**

**PARTIE APPELANTE –**

([indiquer sa position en première instance])

c.

**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]**

**PARTIE INTIMÉE –**

([indiquer sa position en première instance])

et

**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]**

**PARTIE MISE EN CAUSE –**

([indiquer sa position en première instance])

---

**[MÉMOIRE ou EXPOSÉ] DE LA PARTIE APPELANTE**

En date du [indiquer la date à laquelle l'acte est signé]

---

[Nom avocat/partie non-représentée]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

**Partie appelante**

[Nom avocat/partie non-représentée]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

**Partie intimée**

[la couverture du mémoire de la partie appelante doit être de couleur jaune (art. 54a) du Règlement de procédure civile de la Cour d'appel du Québec]

[Nom avocat/partie non-représentée]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

**Partie mise en cause**

**AVERTISSEMENT** : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER OU À LA GREFFIÈRE QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.

## TABLE DES MATIÈRES

Volume 1		Page
<u>ARGUMENTATION DE LA PARTIE APPELANTE</u>		
PARTIE I	LES FAITS .....	1
PARTIE II	LES QUESTIONS EN LITIGE .....	2
PARTIE III	LES MOYENS .....	3
	1. [titre du sujet traité] .....	3
	2. [titre du sujet traité].....	3
	3. [titre du sujet traité] .....	3
PARTIE IV	LES CONCLUSIONS .....	4
PARTIE V	LES SOURCES .....	5
	ÉNONCÉ COMMUN [ <b>si applicable</b> ] .....	6
 <u>ANNEXE I – LE JUGEMENT DONT APPEL</u> [et, si applicable : LA TRANSCRIPTION TYPOGRAPHIQUE, L'AVIS DE JUGEMENT ET LA DÉCISION ANTÉRIEURE]		
	Jugement rendu le [date du jugement], par le juge [nom du juge] de la Cour [Supérieure ou du Québec], du district de [indiquer le district] .....	7
	<b>[Si l'original du jugement est manuscrit]</b> Transcription typographique du jugement rendu le [date du jugement], par le juge [nom du juge] de la Cour [Supérieure ou du Québec], du district de [indiquer le district] .....	8
	Avis de jugement daté du [date du jugement] [ <b>si applicable</b> ] .....	9

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<u>ANNEXE II – LES ACTES DE PROCÉDURE ET LA LÉGISLATION</u>	
<u>LA DÉCLARATION D'APPEL</u> [et, si applicable : LA DEMANDE DE PERMISSION D'APPELER ET LE JUGEMENT ACCORDANT LA PERMISSION]	
Déclaration d'appel [indiquer la date de la procédure].....	11
Demande de permission d'appeler [si applicable] [indiquer la date de la requête].....	12
Jugement accordant la permission d'appeler [si applicable] [indiquer la date du jugement].....	13
 <u>LES ACTES DE PROCÉDURE</u>	
[énumérer les actes de procédure pertinents à l'appel. Il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]	
Demande introductive d'instance [indiquer la date].....	9
Réponse de la partie défenderesse [indiquer la date].....	9
Procès-verbal de l'instruction au fond [indiquer la date du procès-verbal].....	9
 <u>LES DISPOSITIONS LÉGALES INVOQUÉES</u>	
[énumérer les dispositions invoquées en français et en anglais, autres que celles du C.c.Q. et du C.p.c.]	
Article 20 du <i>Code de déontologie des médecins</i> , R.L.R.Q. c. M-9, r.17.....	11
Article 60.4 du <i>Code des professions</i> , R.L.R.Q., c. C-26.....	11
Articles 4, 5 et 9 de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> , R.L.R.Q., c. C-12.....	11

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<u>ANNEXE III – LES PIÈCES ET LES DÉPOSITIONS</u>	
<u>LES PIÈCES</u>	
[énumérer les pièces ou extraits de pièces nécessaires à l'étude des questions en litige en suivant l'ordre des cotes; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]	
Notes d'enquête du policier Luc Galipeau du 13 mars 2009 (P-1).....	13
Lettre du docteur Marc Tremblay du 13 mars 2009 (P-2) .....	13
Rapport d'expertise du psychiatre Dr Louis Morissette du 2 septembre 2009 (P-3) ....	13
 <u>LES DÉPOSITIONS</u>	
[reproduire les dépositions ou extraits de dépositions nécessaires à l'étude de toutes les questions en litige; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]	
<u>Audition du 1<sup>er</sup> février 2010</u>	
<u>Preuve de la partie demanderesse</u>	
CAROLE GAGNON	
Int.           par Me Gladu .....	15
Contre-int. par Me Côté .....	15
 <u>Preuve de la partie défenderesse</u>	
MARC TREMBLAY	
Int.           par Me Côté .....	15
Contre-int. par Me Gladu .....	15
 LUC GALIPEAU	
Int.           par Me Côté .....	15
Contre-int. par Me Gladu.....	15
 <u>ATTESTATION</u>	
Attestation de l'auteur du <b>[MÉMOIRE ou EXPOSÉ]</b> .....	16

**ARGUMENTATION DE LA PARTIE APPELANTE****PARTIE I : LES FAITS**

[Exposer succinctement les faits; il est également possible de présenter un énoncé commun des faits et des questions en litige qui est représenté au début de l'annexe III (art. 372 C.p.c.)]

1. [...]
2. [...]
3. [...]

Article 54 du Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile

- La pagination des parties I à V de l'argumentation est faite dans le haut de la page et centrée;
- Les parties I à IV de l'argumentation ne peuvent excéder 30 pages (article 50 *R.C.a.Q.m.civ.*)
- Le texte de l'argumentation est présenté à au moins un interligne et demi et les citations sont à interligne simple et en retrait;
- L'utilisation de la police ARIAL 12 est obligatoire pour le texte de l'argumentation, ARIAL 11 pour les citations et ARIAL 10 pour les notes de bas de page;
- Les marges sont d'au moins 2.5 cm;
- Les paragraphes de l'argumentation doivent être numérotés;
- Les feuilles de l'argumentation ne doivent être imprimées que sur la page de gauche.

**PARTIE II : LES QUESTIONS EN LITIGE**

[Exposer de manière concise les questions en litige, en précisant la norme d'intervention applicable à chacune. Il est également possible de présenter un énoncé commun des faits et des questions en litige qui est reproduit immédiatement après la partie V .

5. La partie appelante propose les questions en litige suivantes :

**1. [énoncer la première question en litige]**

6. [Résumer votre position pour cette première question en litige]

**2. [énoncer la deuxième question en litige]**

7. [résumer votre position pour cette deuxième question en litige]

8. [...]

9. [...]

10. [...]



**PARTIE III : LES MOYENS**

[développer les moyens reliés aux questions en litige, y compris quant à la norme d'intervention applicable, le cas échéant, avec renvois précis aux annexes]

1. [Titre du sujet traité]
  
11. L'appelant soutient que dans un dossier où les profits anticipés sur le contrat spécifique ont été établis par le soumissionnaire dans sa soumission, cela constitue un aveu qui prive le tribunal d'avoir recours à la moyenne des profits nets de l'entreprise pour évaluer l'indemnité;
  
12. Dans *Construction Gesmonde Itée c. 2908557 Canada inc.*<sup>1</sup>, la Cour mentionne que le calcul de la perte consiste à évaluer le profit qu'aurait réalisé la partie privée du contrat si elle l'avait exécuté.

[6] En principe, ces profits doivent s'évaluer en fonction du contrat dont l'intimée a été privée. En d'autres mots, il faut évaluer le profit qu'aurait réalisé l'intimée si elle avait exécuté le contrat. L'arrêt *Acier Mutual Inc. c. Fertek inc.*, J.E. 96-602 (C.A.) n'établit pas que le profit perdu s'établit dans tous les cas en appliquant le taux moyen de profit de l'entreprise au prix du contrat manqué, mais plutôt que, faute d'une preuve suffisamment convaincante du profit qui aurait été réalisé à l'égard de ce contrat, la quantification du préjudice subi peut se faire à partir de la marge généralement réalisée par l'entrepreneur, telle qu'elle appert de ses états financiers.

[7] De plus, il ne s'agit pas d'accorder le montant que la partie espérait réaliser lorsqu'elle a déposé sa soumission, mais bien celui qu'elle aurait *de facto* tiré de l'exécution de ce contrat si celui-ci lui avait été octroyé. En d'autres mots, le juge doit faire une projection de ce qui se serait passé.

13. [...]

---

<sup>1</sup> J.E. 2005-1010, 2005 QCCA 537, paragr. 6 et 7.

**PARTIE IV : LES CONCLUSIONS**

[formuler de façon précise les conclusions recherchées, y compris quant aux frais de justice; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]

**LA PARTIE APPELANTE DEMANDE À LA COUR D'APPEL DE :**

**ACCUEILLIR** le présent appel;

**INFIRMER** le jugement de première instance;

**ACCUEILLIR** la demande introductive d'instance de la partie appelante;

**CONDAMNER** la partie intimée à payer à la partie appelante la somme de 245 000\$ plus les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q. à compter de la date de la mise en demeure;

**CONDAMNER** la partie intimée aux frais de justice tant en première instance qu'en appel;

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[Votre signature]

---

[Votre nom]  
Partie appelante

**PARTIE V : LES SOURCES**

[donner une liste de vos sources (jurisprudence et doctrine) selon l'ordre où elles sont mentionnées dans l'argumentation, avec renvoi aux paragraphes où elles sont citées; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]

**Paragraphe(s)**

**JURISPRUDENCE**

<i>Deschênes c. Desparois</i> , EYB 2007-116601 (C.S.).....	12, 14
<i>Lauzon c. Patenaude</i> , J.E. 2002-134 (C.A.).....	15
<i>Lafontaine c. Larochelle</i> , J.E. 2008-153 (C.S.).....	17
<i>Brochu c. Simard</i> , EYB 2007-10643 (C.A.).....	20

**DOCTRINE**

Jean-Claude Royer, <i>La preuve civile</i> , 4 <sup>e</sup> édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008.....	17
Jean-Louis Baudouin et Patrice Deslauriers, <i>La responsabilité civile</i> , 7 <sup>e</sup> éd., vol. 1, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007.....	18

[Le cahier de sources de l'appelante est déposé au plus tard 40 jours avant l'audition (art. 62 R.C.a.Q.m.civ.)]

ANNEXE I – LE JUGEMENT DONT APPEL [et, si applicable : LA TRANSCRIPTION  
TYPOGRAPHIQUE, L'AVIS DE JUGEMENT ET LA DÉCISION ANTÉRIEURE]

[les feuilles de l'annexe I sont imprimées sur les pages de gauche (art. 54g)  
R.C.a.Q.m.civ.)]

Le jugement dont appel, le [indiquer la date]

---

[insérer le jugement ainsi que les autres document requis]

**ANNEXE II – LES ACTES DE PROCÉDURE EN APPEL**

[les feuilles de l'annexe II sont imprimées recto verso (art. 54g) R.C.a.Q.m.civ.)]

Déclaration d'appel datée du [indiquer la date de la procédure]

---

[joindre la déclaration d'appel ainsi que les autres actes de procédure en appel]

**ANNEXE II – LES DISPOSITIONS LÉGALES INVOQUÉES**

[les feuilles de l'annexe II sont imprimées recto verso (art. 54g) R.C.a.Q.m.civ.)]



Code de déontologie des médecins, R.L.R.Q., c. M-9, r.-17.

---

chapitre M-9, r. 17

## **Code de déontologie des médecins**

### **Loi médicale**

(chapitre M-9, a. 3)

### **Code des professions**

(chapitre C-26, a. 87)

**20.** Le médecin, aux fins de préserver le secret professionnel:

1° doit garder confidentiel ce qui est venu à sa connaissance dans l'exercice de sa profession;

2° doit s'abstenir de tenir ou de participer à des conversations indiscrètes au sujet d'un patient ou des services qui lui sont rendus ou de révéler qu'une personne a fait appel à ses services;

3° doit prendre les moyens raisonnables à l'égard des personnes qui collaborent avec lui pour que soit préservé le secret professionnel;

4° ne doit pas faire usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice d'un patient;

**ANNEXE III**

**LES PIÈCES**

[les feuilles de l'annexe III sont imprimées recto verso (art. 54g) R.C.a.Q.m.civ.)]

P-1 : Notes d'enquête du policier Luc Galipeau datées du [indiquer la date]

---

[joindre la pièce]

**ANNEXE III**

**LES DÉPOSITIONS**

[les feuilles de l'annexe III sont imprimées recto verso (art. 54g) R.C.a.Q.m.civ.)]

GAGNON, Carole (demande, preuve principale, Int.)

---

[joindre la transcription]

**ATTESTATION DE L'AUTEUR DU [MÉMOIRE ou EXPOSÉ]**

Je, soussigné[e], [indiquer le nom de l'auteur du mémoire ou exposé], atteste que le présent mémoire est conforme au *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile*, que sa version technologique respecte en tous points les exigences requises et que je mets à la disposition des autres parties, sans frais, les dépositions obtenues sur support papier ou en version technologique.

Le temps souhaité pour ma plaidoirie est de [nombre de minutes] minutes.

[indiquer le nom de l'auteur du mémoire]

Le temps fixé par un juge ou par la Cour pour ma plaidoirie est de [nombre de minutes] minutes.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[Votre signature]

---

[Votre nom]

Partie appelante